

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU « TROC PLANTES » SUR LA RUE DE L'ALLEE
LE 14 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de MAZAN

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 09 octobre 2023 formulée par M. Bernard Dubois représentant l'association « Culture et Patrimoine » de Mazan, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le bord de chaussée situé rue de l'Allée entre la salle de l'Allée et le cabinet du Dr Caut Poitout afin d'installer des tables pour l'organisation d'un Troc Plantes ;

VU l'état des lieux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'organisation et le déroulement du « **Troc Plantes** », d'autoriser l'association « Culture et Patrimoine » à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'installation de limites de sécurité, soit des barrières, pendant toute la durée du « Troc Plantes » organisé le 14 octobre de 08h30 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Culture et Patrimoine » est autorisée à occuper le domaine public le 14/10/2023 de 08h30 à 12h00 pour l'organisation d'un « Troc Plantes ». Pour permettre le bon déroulement de l'évènement la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et/ou règlementés autant que de besoin sur la rue de l'Allée de la manière suivante :

Prescriptions :

- *Le pétitionnaire est autorisé à occuper le bord de chaussée situé sur la rue de l'Allée entre la salle de l'Allée et le cabinet du Dr Caut Poitout pendant toute la durée de l'évènement.*
- *La circulation sur la rue de l'Allée sera perturbée le 14/10/23 de 08h00 à 12h30.*

ARTICLE 2 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons pendant toute la durée de l'évènement.

Le présent arrêté prendra effet le 14 octobre 2023 et sera valable de 8h00 à 12h30, heure prévue de fin de l'évènement.

Le « Troc Plantes » se déroulera sous l'entière responsabilité de l'association « Culture et Patrimoine » : - **M. Bernard Dubois ☎ 06 21 67 62 67.**

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'association sera tenue pour responsable de tous incidents ou accidents survenus pendant l'évènement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mazan.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 10 octobre 2023

Fait à Mazan, le 10 octobre 2023
Le Maire,
Louis BONNET

*Par délégation
Adjoint à la mairie*



Jean-Louis BOURRIÉ